

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AQ-2000-5102
Cas : CQ-2015-4922

Québec, le 13 août 2015

DEVANT LA COMMISSAIRE : Nancy St-Laurent, juge administratif

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (ayant succédé le 1^{er} avril 2015 au Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé)

Employeur

C.

Syndicat des technicien-nes et professionnel-les du CSSS de Maskinongé (FP-CSN)

Association accréditée

DÉCISION

[1] Le 2 juillet 2015, la Commission reçoit une entente de services essentiels que les parties proposent de maintenir en cas de grève dans un établissement qui exploite un ou des centres visés par l'article 111.10 du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27, (le **Code**), soit : centre hospitalier, centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre local de services communautaires.

[2] L'association accréditée représente :

« Toutes les salariées et tous les salariés de la catégorie des techniciens et des professionnels de la santé et des services sociaux. »

[3] Le 7 août 2015, la Commission reçoit des parties un document qui modifie l'entente déjà reçue.

[4] Conformément aux articles 111.10.4 et 111.10.5 du Code, il appartient à la Commission de procéder à l'évaluation de la suffisance des services et d'y apporter les modifications et les précisions qu'elle juge appropriées avant de l'approuver au regard des dispositions du Code.

[5] La Commission rappelle aux parties que les dispositions suivantes font partie intégrante de l'entente :

- Le fonctionnement normal des unités de soins intensifs et d'urgence sera assuré en tout temps, le cas échéant.
- Le libre accès d'une personne aux services de l'établissement sera assuré en tout temps, incluant les fournisseurs.
- Tous les salariés habituellement en fonction pendant un quart de travail doivent être présents et accomplir leur travail dans une proportion conforme aux pourcentages établis à l'article 111.10 du Code.
- Dans chaque unité de soins ou catégorie de services, les salariés devront exercer leur temps de grève à tour de rôle, lorsqu'il y a plus d'un salarié, de manière à assurer la continuité des soins et des services aux usagers.
- Dans le cas où un salarié est seul dans son titre d'emploi, ce dernier ne doit pas interrompre la continuité des soins et des services. L'exercice de son droit de grève n'est possible que si les conditions de travail habituelles lui permettent de quitter son poste de travail. À défaut, il doit exercer son droit de grève en demeurant présent sur les lieux de travail et il doit alors cesser la grève si une situation particulière nécessite son intervention immédiate.
- L'employeur fournit à l'association accréditée qui en fait la demande les informations nécessaires à la préparation des horaires de travail des salariés visés.
- Lors d'une situation exceptionnelle ou urgente, l'association accréditée négociera rapidement avec l'employeur et fournira le nombre de salariés désignés pour répondre à la situation.
- Afin de voir à l'application des services essentiels, les parties désigneront chacune une ou des personnes responsables des communications ainsi que les moyens mis en place pour assurer ces dernières.

- Advenant des problèmes d'application des services essentiels, les parties doivent en discuter afin de trouver une solution. À défaut, la Commission doit en être avisée pour qu'elle puisse fournir l'aide nécessaire.
- L'entente est valide pour toute période de grève jusqu'à la signature d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu, sous réserve des pouvoirs de la Commission de la modifier.

[6] Après examen de l'entente et compte tenu des modifications et précisions apportées, le cas échéant, la Commission conclut que cette dernière est conforme au Code.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

DÉCLARE que les services essentiels à maintenir pendant une grève sont ceux énumérés à l'entente ci-annexée, incluant les modifications et les précisions apportées par la présente décision, le cas échéant;

DÉCLARE suffisants les services essentiels qui y sont prévus;

RAPPELLE que nul ne peut déroger à une entente approuvée par la Commission.

Nancy St-Laurent

M. Pierre-André Dupont
M. Philippe Lavergne
M. Louis Brunelle
Représentants de l'employeur

M. Luc Desjardins
M. Mario Bourdon
Représentants de l'association accréditée

/aab

Entente intervenue

Entre

CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec ayant succédé au
Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé
41, Boulevard Comtois Louiseville
(Québec) J5V 2H8

Ci-après appelé l'Employeur

Et

Le Syndicat des technicien-nes et professionnel-les du CSSS de Maskinongé (FP-CSN)

Ci-après appelé le Syndicat

No. D'accréditation : AQ-2000-5102

Objet: Services essentiels à maintenir en cas de grève
(Réf. Articles 111.10 à 111.10.3 du Code du travail)

Convention collective : FP-CSN 2010-2015

CQ-2015-4922

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

1.1 Employeur

CIUSSS de la Mauricie et du Centre du Québec
Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé

Région administrative : 04

Nombre de points de services visés : 6

1. Centre administratif
Centre Comtois
41, boulevard Comtois
Louiseville (Québec) J5V 2H8
2. Centre de services
Avellin-Dalcourt
450, 2^e Rue
Louiseville (Québec) J5V 1V3
3. Point de services
Saint-Alexis-des-Monts
10, rue Jonathan
Saint-Alexis-des-Monts (Québec) J0K 1V0
4. Point de services
Saint-Paulin
2841, rue Laflèche
Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0
5. GMF St-Laurent
200, Boulevard Saint-Laurent Est
Louiseville (Québec) J5V 1H4
6. GMF de Maskinongé
147, boulevard Est, Bureau A
Maskinongé (Québec) J0K 1N0

1.2 Association accréditée

Syndicat : Le Syndicat des technicien-nes et professionnel-les du CSSS de Maskinongé
(FP-CSN)

Accréditation : AQ 2000-5102

Catégories de personnes - Groupe : 4
Personnel techniciens et professionnels

2. Services essentiels à maintenir

Voir l'annexe A pour le détail des services essentiels à maintenir

3. Autres dispositions

3.1 Lors d'une grève, le syndicat s'engage à maintenir, par quart de travail, 100% des personnes salariées qui seraient habituellement en fonction lors de cette période. En considération de la présente entente basée sur les heures travaillées, dans son centre d'activités, chaque personne salariée travaillera durant le pourcentage de temps requis selon les différentes missions susmentionnées. Ainsi, selon son lieu de travail, chaque personne salariée travaillera soit 90%, 80 % ou 60 % de son temps normalement travaillé.

3.2 Le temps de grève s'établit en fonction des horaires de travail des personnes salariées affectées dans chacun des centres d'activités.

Dans la mesure où le syndicat utilise le système informatisé pour lequel il a accès à l'horaire de travail, il détient les informations sur les horaires de travail en temps requis. Le Syndicat s'engage en conséquence à fournir à l'employeur (i.e. : Pierre-André Dupont, cadre intermédiaire en relations du travail, paie et gestion des effectifs) quarante-huit (48) heures avant le début de la grève, une liste pour chacun des services concernés, par quart de travail, indiquant le moment et la durée de grève prévus pour chaque personne salariée qui doit faire la grève. L'horaire de grève sera conçu de manière à respecter les pourcentages requis et l'exercice de la grève se fera à tour de rôle, de manière à assurer la continuité des soins et des services. Cette liste demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le syndicat ne transmettra pas à l'employeur, suite à des modifications que ce dernier pourrait apporter à l'horaire de travail, une liste révisée comportant les mêmes particularités.

3.3 En cas d'absence, l'employeur effectue le remplacement selon les règles habituelles et en informe le syndicat. Dans ce cas, la personne salariée qui effectue le remplacement exerce son droit de grève au moment prévu pour la personne salariée qu'elle remplace.

3.4 Un salarié accomplissant seul les fonctions de son titre d'emploi ne doit pas interrompre la continuité des soins et des services. L'exercice de son temps de grève n'est possible que si les conditions de travail habituelles lui permettent de quitter son poste de travail. De plus, la personne salariée demeure disponible pour toute urgence pendant qu'elle exerce son temps de grève. Elle pourra reprendre le temps de grève résiduel après son intervention.

3.5 Sous réserve de la clause 23.21 des dispositions nationale de la convention collective, pour les fins de la paie, les personnes salariées en absence maladie ponctuelle sont rémunérées à 100 % dans la mesure où leur absence maladie est motivée par un certificat médical.

3.6 Le libre accès d'une personne aux services de l'établissement sera assuré, notamment qu'elle soit un usager, un visiteur, un cadre, un bénévole, un fournisseur ou un sous-traitant de l'Établissement.

- 3.7 En cas d'urgence, le syndicat s'engage, d'une part, à négocier rapidement avec l'employeur le nombre de personnes salariées et, d'autre part, à fournir les personnes salariées désignées pour répondre à l'urgence.
- 3.8 Afin d'assurer les communications d'urgence et la présence des personnes salariées devant fournir les services essentiels les personnes suivantes sont désignées par chacune des parties comme étant responsables des services essentiels :

Syndicat :

- Monsieur Mario Bourdon, président FP-CSN (Cell: 819-692-5787)
- Madame Joanie Rouette, vice-présidente FP-CSN (Cell: 819-383-8264)

Employeur :

- Monsieur Philippe Lavergne, cadre supérieur aux ressources humaines et au développement organisationnel; (Cell : 819-386-1282)
- Me Pierre-André Dupont, cadre intermédiaire aux relations du travail, paie et gestion des effectifs; (Cell: 819-609-0469)
- Madame Josée Mercier, cadre supérieure à la performance, partenariat et des programmes services (Cell: 819-372-7802)

Afin d'assurer les communications quotidiennes, telles que celles concernant la gestion des horaires de travail et de grèves, les personnes suivantes sont désignées par chacune des parties comme étant responsables des services essentiels :

Syndicat :

- Madame Joanie Rouette, vice-présidente FP-CSN (Cell: 819-383-8264)

Employeur :

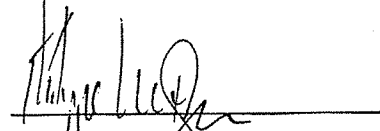
- Me Pierre-André Dupont, cadre intermédiaire aux relations du travail, paie et gestion des effectifs (Cell: 819-609-0469)

- 3.9 Sur demande de l'une ou l'autre des parties, celles-ci se réuniront le plus tôt possible dans un délai ne dépassant pas quarante-huit (48) heures pour résoudre toutes situations découlant de l'application de la présente entente. À défaut, les parties en feront part au médiateur du *Conseil des services essentiels* afin que celui-ci puisse fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir le *Conseil des services essentiels*.
- 3.10 Les représentants syndicaux régionaux auront la liberté de circuler dans toutes les installations de l'Établissement dans la mesure où cette démarche est faite paritairement avec le ou les représentants de l'Employeur sur les centres d'activités visés par les services essentiels afin de vérifier et d'évaluer, à chaque quart de travail, les services essentiels fournis. Toutefois les représentants syndicaux locaux auront la liberté de circuler dans toutes les installations de l'Établissement et ce, sans contrainte.

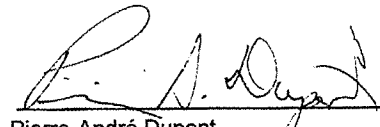
3.11 La présente entente demeure en vigueur jusqu'au renouvellement de la convention collective nationale ou de ce qui en tiendra lieu.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉES À LOUSEVILLE LE 27 JUIN 2015.

POUR L'EMPLOYEUR



Philippe Lavergne
Cadre supérieur aux ressources
humaines et au développement
organisationnel



Pierre-André Dupont
Cadre intermédiaire en relations du
travail, paie et gestion des effectifs

POUR LE SYNDICAT



Mario Bourdon
Président FP-CSN

ANNEXE A

PROPOSITIONS SYNDICALES CONCERNANT LES SERVICES ESSENTIELS
SYNDICAT DES TECHNICIEN-NES ET PROFESSIONNEL-LES DU CSSS DE MASKINONGÉ (FP-CSN)
25 JUIN 2015

NOMBRE DE SALARIÉS ET HEURES TRAVAILLÉES - QUART DE JOUR

		Habituellement au travail			À maintenir en services essentiels		
		Semaine	Nombre	Heures	Semaine	Nombre	Heures
Centre d'activités et sous-centres	Titre d'emploi						
ENTRETIEN, RÉPARATION, TRANSPORT ET SÉCURITÉ	Technicien en prévention	1 salarié	35 h		1 salarié	80 %	
GMF / POINTS DE SERVICES GMF	Éducateur physique	1 salarié	14 h		1 salarié	60 %	
SOINS À DOMICILE / CENTRE DE JOUR Centre de jour	Génagogue	1 salarié	35 h		1 salarié	60 %	
PSYCHOSOCIAL/SAD	T.A.S.	8 salariés	259 h		8 salariés	60 %	
PSYCHOSOCIAL/SAD	Éducateur	1 salarié	24,5 h		1 salarié	60 %	
PSYCHOSOCIAL/SAD	Travailleur social	1 salarié	35 h		1 salarié	60 %	
PSYCHOSOCIAL/SAD	Spécialiste en activités cliniques	1 salarié	35 h		1 salarié	60 %	
CONTINUUM GÉRIATRIQUE Hébergement	Éducateur	1 salarié	38,75 h		1 salarié	90 %	
CONTINUUM GÉRIATRIQUE Hébergement	T.A.S.	1 salarié	35 h		1 salarié	90 %	
CONTINUUM GÉRIATRIQUE Unité courte durée gériatrique	ARH	1 salarié	28 h		1 salarié	90 %	

Centre d'activités et sous-centres	Titre d'emploi	Habituellement au travail						À maintenir en services essentiels					
		Semaine			Fin de semaine			Semaine			Fin de semaine		
		Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures
ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLE	Éducateur physique	1 salarié	35 h					1 salarié	60 %				
ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLE	T.S.	1 salarié	28 h					1 salarié	60 %				
ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLE	Hygiéniste dentaire	1 salarié	32 h					1 salarié	60 %				
ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLE	Psychologue	2 salariés	59.5 h					2 salariés	60 %				
ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLE	Psychoéducateur	3 salariés	105 h					3 salariés	60 %				
ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLE	T.S.	4 salariés	140 h					4 salariés	60 %				
ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLE	Santé mentale 0-17 ans	2 salariés	70 h					2 salariés	60 %				
PSYCHOSOCIAL / SANTÉ MENTALE ADULTE	T.A.S.	2 salariés	70 h					2 salariés	60 %				
PSYCHOSOCIAL / SANTÉ MENTALE ADULTE	ARH	2 salariés	70 h					2 salariés	60 %				
Services sociaux généraux	Travailleur social	2 salariés	56 h					2 salariés	60 %				
PSYCHOSOCIAL / SANTÉ MENTALE ADULTE	T.A.S.	1 salarié	28 h					1 salarié	60 %				
Services sociaux généraux	Psychologue	2 salariés	56 h					2 salariés	60 %				
PSYCHOSOCIAL / SANTÉ MENTALE ADULTE	Santé mentale	2 salariés						2 salariés					

Centre d'activités et sous-centres	Titre d'emploi	Habituellement au travail				À maintenir en services essentiels			
		Semaine		Fin de semaine		Semaine		Fin de semaine	
		Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures
PSYCHOSOCIAL / SANTÉ MENTALE ADULTE Santé mentale	Psychoéducateur	1 salarié	28 h			1 salarié	60 %		
PSYCHOSOCIAL / SANTÉ MENTALE ADULTE Santé mentale	T.A.S.	1 salarié	28 h			1 salarié	60 %		
PSYCHOSOCIAL / SANTÉ MENTALE ADULTE Santé mentale	Éducateur	2 salariés	49 h			2 salariés	60 %		
SERVICES SPÉCIALISÉS Nutrition	Technicien diététique	1 salarié	35 h			1 salarié	90 %		
SERVICES SPÉCIALISÉS Nutrition (CLSC)	Nutritionniste	3 salariés	80.5 h			3 salariés	60 %		
SERVICES SPÉCIALISÉS Nutrition (CHSLD)	Nutritionniste	1 salarié	17.5 h			1 salarié	90 %		
SERVICES GÉNÉRAUX Archives	Assistant chef du service des archives	1 salarié	35 h			1 salarié	80 %		
SERVICES GÉNÉRAUX Archives (CH)	Archiviste médical	1 salarié	35 h			1 salarié	80 %		
SERVICES GÉNÉRAUX Archives (CLSC)	Archiviste médical	1 salarié	35 h			1 salarié	60 %		
SERVICES GÉNÉRAUX Radiologie	Assistant chef technologue en radiologie	1 salarié	35 h			1 salarié	80 %		
SERVICES GÉNÉRAUX Radiologie	Technologue en radiodiagnostic	2 salariés	49 h	1 salarié	14 h	2 salariés	80 %	1 salarié	80 %

Centre d'activités et sous-centres	Titre d'emploi	Habituellement au travail						À maintenir en services essentiels			
		Semaine			Fin de semaine			Semaine		Fin de semaine	
		Nombre	Heures		Nombre	Heures		Nombre	Heures	Nombre	Heures
SERVICES GÉNÉRAUX Laboratoire	Assistant chef technologiste médical	1 salarié	35 h					1 salarié	80 %		
SERVICES GÉNÉRAUX Laboratoire	Coordonnateur technique (laboratoire)	1 salarié	35 h					1 salarié	80 %		
SERVICES GÉNÉRAUX Laboratoire	Technologiste médical	2 salariés	40 h		1 salarié	14 h		2 salariés	80 %	1 salarié	80 %
RÉADAPTATION Ergothérapie	Ergothérapeute (CLSC)	3 salariés	98 h					3 salariés	60 %		
RÉADAPTATION Ergothérapie	Ergothérapeute (CH)	2 salariés	28 h					2 salariés	80 %		
RÉADAPTATION Ergothérapie	Ergothérapeute (CHSLD)	2 salariés	63 h					2 salariés	90 %		
RÉADAPTATION Physiothérapie	Physiothérapeute (CLSC)	1 salarié	28 h					1 salarié	60 %		
RÉADAPTATION Physiothérapie	Physiothérapeute (CH)	4 salariés	133 h					4 salariés	80 %		
RÉADAPTATION Physiothérapie	Physiothérapeute (CHSLD)	2 salariés	67 h					2 salariés	90 %		
RÉADAPTATION Physiothérapie	T.R.P (CLSC)	2 salariés	67 h					2 salariés	60 %		
RÉADAPTATION Physiothérapie	T.R.P (CH)	1 salarié	18 h					1 salarié	80%		
RÉADAPTATION Physiothérapie	T.R.P (CHSLD)	1 salarié	35 h					1 salarié	90%		

NOMBRE DE SALARIÉS ET HEURES TRAVAILLÉES - QUART DE SOIR

Centre d'activités et sous-centres	Titre d'emploi	Habituellement au travail			À maintenir en services essentiels		
		Semaine		Fin de semaine		Semaine	
		Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures
SERVICES GÉNÉRAUX Laboratoire	Technologiste médical	1 salarié	35 h	1 salarié	14 h	1 salarié	80 %
SERVICES GÉNÉRAUX Radiologie	Technologue en radiodiagnostic	1 salarié	35 h	1 salarié	14 h	1 salarié	80 %

NOMBRE DE SALARIÉS ET HEURES TRAVAILLÉES - QUART DE NUIT

Centre d'activités et sous-centres	Titre d'emploi	Habituellement au travail			À maintenir en services essentiels		
		Semaine		Fin de semaine		Semaine	
		Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures
SERVICES GÉNÉRAUX Laboratoire	Technologiste médical	1 salarié	35 h			1 salarié	80 %

AQ-2000-5102 / CQ-2015-4922

Côté, Marie-France

De: Joanie_Rouette@ssss.gouv.qc.ca

Envoyé: 7 août 2015 09:31

À: Côté, Marie-France

Cc: Luc.Desjardins@csn.qc.ca

Objet: Modification de l'annexe A (entente des services essentiels)

Bonjour Mme Côté,

Voici tel que convenu la modification (par mission) de l'annexe A de l'entente des services essentiels pour le STP CSSSM FP-CSN.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

Joanie Rouette

Technicienne en travail social - AEO

CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

Centre de services Comtois

41, boulevard Comtois

Louiseville (Québec) J5V 2H8

☎ : 819-228-2731, poste 2107

📠 : 819-228-1625

✉ : joanie_rouette@ssss.gouv.qc.ca

💻 : www.ciusssmcq.ca

2015-08-11

ANNEXE A

PROPOSITIONS SYNDICALES CONCERNANT LES SERVICES ESSENTIELS
 SYNDICAT DES TECHNICIEN-NES ET PROFESSIONNEL-LES DU CSSS DE MASKINONGÉ (FP-CSN)
 Modifiée le 6 août 2015 (par mission)

NOMBRE DE SALARIÉS ET HEURES TRAVAILLÉES - QUART DE JOUR - CH

Centre d'activités et sous-centres	Titre d'emploi	Habituellement au travail			À maintenir en services essentiels		
		Semaine	Fin de semaine	Semaine	Fin de semaine	Nombre	Heures
		Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures
ENTRETIEN, RÉPARATION, TRANSPORT ET SÉCURITÉ	Technicien en prévention	1 salarié	35 h			1 salarié	80 %
SERVICES GÉNÉRAUX Archives	Assistant chef du service des archives	1 salarié	35 h			1 salarié	80 %
SERVICES GÉNÉRAUX Archives (CH)	Archiviste médical	1 salarié	35 h			1 salarié	80 %
SERVICES GÉNÉRAUX Radiologie	Assistant chef technologue en radiologie	1 salarié	35 h			1 salarié	80 %
SERVICES GÉNÉRAUX Radiologie	Technologue en radiodiagnostic	2 salariés	49 h	1 salarié	14 h	2 salariés	80 %
SERVICES GÉNÉRAUX Laboratoire	Assistant chef technologiste médical	1 salarié	35 h			1 salarié	80 %
SERVICES GÉNÉRAUX Laboratoire	Coordonnateur technique (laboratoire)	1 salarié	35 h			1 salarié	80 %
SERVICES GÉNÉRAUX Laboratoire	Technologiste médical	2 salariés	40 h	1 salarié	14 h	2 salariés	80 %

Centre d'activités et sous-centres	Titre d'emploi	Habituellement au travail				À maintenir en services essentiels			
		Semaine		Fin de semaine		Semaine		Fin de semaine	
		Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures
RÉADAPTATION Ergothérapie	Ergothérapeute (CH)	2 salariés	28 h			2 salariés	80 %		
RÉADAPTATION Physiothérapie	Physiothérapeute (CH)	4 salariés	133 h			4 salariés	80 %		
RÉADAPTATION Physiothérapie	T.R.P (CH)	1 salarié	18 h			1 salarié	80%		

NOMBRE DE SALARIÉS ET HEURES TRAVAILLÉES - QUART DE SOIR - CH

Centre d'activités et sous-centres	Titre d'emploi	Habituellement au travail				À maintenir en services essentiels			
		Semaine		Fin de semaine		Semaine		Fin de semaine	
		Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures
SERVICES GÉNÉRAUX Laboratoire	Technologiste médical	1 salarié	35 h	1 salarié	14 h	1 salarié	80 %	1 salarié	80 %
SERVICES GÉNÉRAUX Radiologie	Technologue en radiodiagnostic	1 salarié	35 h	1 salarié	14 h	1 salarié	80 %	1 salarié	80 %

NOMBRE DE SALARIÉS ET HEURES TRAVAILLÉES - QUART DE NUIT - CH

Centre d'activités et sous-centres	Titre d'emploi	Habituellement au travail				À maintenir en services essentiels			
		Semaine		Fin de semaine		Semaine		Fin de semaine	
		Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures
SERVICES GÉNÉRAUX Laboratoire	Technologiste médical	1 salarié	35 h			1 salarié	80 %		

NOMBRE DE SALARIÉS ET HEURES TRAVAILLÉES - QUART DE JOUR - CHSLD

Centre d'activités et sous-centres	Titre d'emploi	Habituellement au travail				À maintenir en services essentiels			
		Semaine		Fin de semaine		Semaine		Fin de semaine	
		Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures
CONTINUUM GÉRIATRIQUE Hébergement	Éducateur	1 salarié	38.75 h			1 salarié	90 %		
CONTINUUM GÉRIATRIQUE Hébergement	T.A.S.	1 salarié	35 h			1 salarié	90 %		
CONTINUUM GÉRIATRIQUE Unité courte durée gériatrique	ARH	1 salarié	28 h			1 salarié	90 %		
SERVICES SPÉCIALISÉS Nutrition	Technicien diététique	1 salarié	35 h			1 salarié	90 %		
SERVICES SPÉCIALISÉS Nutrition (CHSLD)	Nutritionniste	1 salarié	17.5 h			1 salarié	90 %		
RÉADAPTATION Ergothérapie	Ergothérapeute (CHSLD)	2 salariés	63 h			2 salariés	90 %		
RÉADAPTATION Physiothérapie	Physiothérapeute (CHSLD)	2 salariés	67 h			2 salariés	90 %		
RÉADAPTATION Physiothérapie	T.R.P (CHSLD)	1 salarié	35 h			1 salarié	90%		

NOMBRE DE SALARIÉS ET HEURES TRAVAILLÉES - QUART DE JOUR - CLSC

Centre d'activités et sous-centres	Titre d'emploi	Habituellement au travail			À maintenir en services essentiels		
		Semaine		Fin de semaine		Semaine	
		Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures
GMF / POINTS DE SERVICES GMF	Éducateur physique	1 salarié	14 h			1 salarié	60 %
SOINS À DOMICILE / CENTRE DE JOUR	Génagogue	1 salarié	35 h			1 salarié	60 %
Centre de jour							
PSYCHOSOCIAL/SAD	T.A.S.	8 salariés	259 h			8 salariés	60 %
PSYCHOSOCIAL/SAD	Éducateur	1 salarié	24,5 h			1 salarié	60 %
PSYCHOSOCIAL/SAD	Travailleur social	1 salarié	35 h			1 salarié	60 %
PSYCHOSOCIAL/SAD	Spécialiste en activités cliniques	1 salarié	35 h			1 salarié	60 %
ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLE	Éducateur physique	1 salarié	35 h			1 salarié	60 %
ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLE	T.S.	1 salarié	28 h			1 salarié	60 %
ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLE	Hygiéniste dentaire	1 salarié	32 h			1 salarié	60 %
ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLE	Psychologue	2 salariés	59,5 h			2 salariés	60 %
Santé mentale 0-17 ans							
ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLE	Psychoéducateur	3 salariés	105 h			3 salariés	60 %
Santé mentale 0-17 ans							
ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLE	T.S.	4 salariés	140 h			4 salariés	60 %
Santé mentale 0-17 ans							
PSYCHOSOCIAL / SANTÉ MENTALE ADULTE	T.A.S.	2 salariés	70 h			2 salariés	60 %
AEO							

Centre d'activités et sous-centres		Habituellement au travail						À maintenir en services essentiels		
		Semaine			Fin de semaine			Semaine		
		Nombre	Heures		Nombre	Heures		Nombre	Heures	Fin de semaine Nombre Heures
PSYCHOSOCIAL / SANTÉ MENTALE ADULTE Services sociaux généraux	ARH	2 salariés	70 h					2 salariés	60 %	
PSYCHOSOCIAL / SANTÉ MENTALE ADULTE Services sociaux généraux	Travailleur social	2 salariés	56 h					2 salariés	60 %	
PSYCHOSOCIAL / SANTÉ MENTALE ADULTE Services sociaux généraux	T.A.S.	1 salarié	28 h					1 salarié	60 %	
PSYCHOSOCIAL / SANTÉ MENTALE ADULTE Santé mentale	Psychologue	2 salariés	56 h					2 salariés	60 %	
PSYCHOSOCIAL / SANTÉ MENTALE ADULTE Santé mentale	Psychoéducateur	1 salarié	28 h					1 salarié	60 %	
PSYCHOSOCIAL / SANTÉ MENTALE ADULTE Santé mentale	T.A.S.	1 salarié	28 h					1 salarié	60 %	
PSYCHOSOCIAL / SANTÉ MENTALE ADULTE Santé mentale	Éducateur	2 salariés	49 h					2 salariés	60 %	
SERVICES SPÉCIALISÉS Nutrition (CLSC)	Nutritionniste	3 salariés	80.5 h					3 salariés	60 %	

Centre d'activités et sous-centres	Titre d'emploi	Habituellement au travail				À maintenir en services essentiels			
		Semaine		Fin de semaine		Semaine		Fin de semaine	
		Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures
SERVICES GÉNÉRAUX Archives (CLSC)	Archiviste médical	1 salarié	35 h			1 salarié	60 %		
RÉADAPTATION Ergothérapie	Ergothérapeute (CLSC)	3 salariés	98 h			3 salariés	60 %		
RÉADAPTATION Physiothérapie	Physiothérapeute (CLSC)	1 salarié	28 h			1 salarié	60 %		
RÉADAPTATION Physiothérapie	T.R.P (CLSC)	2 salariés	67 h			2 salariés	60 %		

Modifiée le 6 août 2015.

POUR LE SYNDICAT



Joanie Rouette
Vice-Présidence FP-CSN

POUR L'EMPLOYEUR



Philippe Lavergne
Cadre supérieur aux ressources humaines
et au développement organisationnel